

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE**

N° 61/2023

Objet : Souscription d'un Emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

**Vu** la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020

**Vu** la délibération du Conseil Municipale n° 20/2023 du 09/06/2023, autorisant Monsieur Le Maire à souscrire un emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°30/2023 du 29 juin 2023, rapportant la délibération n° 20/2023 du 06/09/2023 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 10 millions d'euros après de la Caisse d'Epargne,

**Considérant** la nécessité de recourir à l'emprunt afin d'être en mesure d'honorer les paiements de travaux en cours de réalisation, sur le Groupe Scolaire Joséphine BAKER.

**DECIDE**

De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 10 millions d'euros avec les caractéristiques mentionnées ci-dessous :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

<b>CONDITIONS FINANCIERES</b>	
<b>Objet du prêt :</b>	Financement des investissements Travaux de construction du Groupe Scolaire Joséphine BAKER
<b>Montant de l'emprunt :</b>	10 000 000 euros
<b>Date de versement des fonds :</b>	12/07/2023
<b>Date du point de départ de la phase d'amortissement des fonds:</b>	12/07/2023
<b>Durée de la phase d'amortissement du prêt :</b>	300 mois
<b>Mode amortissement :</b>	Linéaire Échéances détaillées comme suit (capital constant + intérêts dégressifs)
<b>Périodicité de la phase d'amortissement :</b>	Trimestrielle 1ère échéance : 12/10/2023 12/07/2048

Accusé de réception en préfecture :  
091-219102957-20230707-DEC61-2023-BF  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## ACTE PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement :	30/360
Conditions financières	Taux fixe : 4,15%
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :	Possible à chaque échéance, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement.
Frais de dossier :	5 000 €
TEG (à titre informatif et conservatoire)	Taux effectif global : 4,16% Taux de période : 1,04% Durée de période : 3 mois

Article 2 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Fait à Fleury-Mérogis, le 07 Juillet 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

